

**Avenant n° 3 à la convention
pour la télétransmission des actes
soumis au contrôle de légalité
ou à une obligation de transmission
au représentant de l'État**

**CHANGEMENT D'OPERATEUR
EXPLOITANT LE DISPOSITIF DE TELETRANSMISSION**

Vu la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du **31 décembre 2009** signée entre :

1) la **Préfecture du Lot** représentée par la préfète, Madame Catherine FERRIER, ci-après désignée : le « **représentant de l'État** ».

2) et la **Communauté d'agglomération du Grand Cahors**, représentée par son **Président, Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE**, agissant en vertu d'une délibération du **8 juin 2017**, ci-après désignée : la « **collectivité** ».

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte la modification effectuée sur l'opérateur de télétransmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}

L'article 2 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« 2) PARTENAIRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR DANS LE CADRE DE LA TELETRANSMISSION

Les numéros de téléphone et les adresses de messagerie de l'opérateur de télétransmission agréé exploitant le dispositif homologué et de l'éventuel opérateur de mutualisation sont ceux que doit utiliser la sphère État dans le cadre du support mutuel défini dans le cahier des charges de la télétransmission et prévu par la convention de raccordement. Les adresses postales doivent permettre des envois d'informations de nature sensible pour le système d'information ACTES (informations nécessaires à la connexion, etc.).

Si, après son raccordement au système d'information ACTES, la « collectivité » décide de changer de dispositif de télétransmission homologué ou de recourir à un nouvel opérateur de télétransmission agréé autre que celui choisi initialement et mentionné dans cette convention, elle en informe la préfecture afin de modifier en conséquence par avenant la convention dans les plus brefs délais.

2.1 Coordonnées des opérateurs de télétransmission agréés exploitant le dispositif et références des dispositifs de télétransmission homologués

a) Pour les actes budgétaires :

Opérateur de télétransmission agréé	Nom de l'opérateur de télétransmission : SICTIAM
	Numéro de téléphone : 04.92.96.92.92
	Adresse de messagerie : stela@sictiam.fr
	Adresse postale : SICTIAM 2323 Chemin Saint Bernard porte 15 SPACE ANTIPOLIS 3 06225 VALLAURIS
	Référence de l'agrément de l'opérateur de télétransmission agréé : Convention de raccordement signée le [jour] [mois] [année] entre le ministère de l'Intérieur et [nom de la société ou de la personne publique ayant été agréée et ayant obtenu l'homologation de son dispositif]
Dispositif de télétransmission homologué	Nom du dispositif de télétransmission homologué utilisé par la collectivité : STELA
	Référence de l'homologation du dispositif homologué : SIC
	Trigramme d'identification du dispositif homologué : [XXX]

b) Pour les autres actes :

Opérateur de télétransmission agréé	Nom de l'opérateur de télétransmission : SICTIAM
	Numéro de téléphone : 04.92.96.92.92
	Adresse de messagerie : stela@sictiam.fr
	Adresse postale : SICTIAM 2323 Chemin Saint Bernard porte 15 SPACE ANTIPOLIS 3 06225 VALLAURIS
	Référence de l'agrément de l'opérateur de télétransmission agréé : Convention de raccordement signée le [jour] [mois] [année] entre le ministère de l'Intérieur et [nom de la société ou de la personne publique ayant été agréée et ayant obtenu l'homologation de son dispositif]
Dispositif de télétransmission homologué	Nom du dispositif de télétransmission homologué utilisé par la collectivité : STELA
	Référence de l'homologation du dispositif homologué : SIC
	Trigramme d'identification du dispositif homologué : [XXX]

2.2 Coordonnées de la « collectivité »

Numéro SIREN : **200 023 737 000 14**

Nom : **Communauté d'agglomération du Grand Cahors**

Nature : **Etablissement Public de Coopération Intercommunale**

Arrondissement de la « collectivité » : [Arrondissement]

2.3 Coordonnées de l'éventuel opérateur de mutualisation

Nom : [nom de l'opérateur de mutualisation]

Nature : [Type de collectivité territoriale, d'établissement public local ou de groupement ayant les fonctions d'opérateur de mutualisation]

Adresse postale : [adresse postale]

Numéro de téléphone : [xx xx xx xx xx]

Adresse de messagerie : [xxxxx@xxxx.fr] »

Article 2

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Article 3

Le présent avenant n° 3 prend effet à compter du **1er juin 2017**.

Fait à Cahors,

et à Cahors

Le **21 JUIN 2017**

En deux exemplaires originaux.

LA PREFETE

Pour la Préfète et par délégation
Le chef de bureau

Lydie FABRE-BOTTERO

LE Président
DE la Communauté d'agglomération du
Grand Cahors



Jean-Marc VAISSOUZE-FAURE